



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation

Demande de duplicata – Autre demande

(uniquement si la démarche simple « Refaire sa Carte grise » ne fonctionne pas)

Dans quel cas?

Votre certificat d'immatriculation est perdu, volé ou détérioré.

Nota : Seul le titulaire du certificat est habilité à faire la demande.

Si le véhicule est en location, c'est au titulaire d'effectuer la demande.

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande »
- puis sur « Je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Pièces justificatives

- ① En cas de vol : la déclaration de vol enregistrée auprès de Forces de l'ordre (*Cerfa* 13753*04)
- ② En cas de perte : le *Cerfa* 13753*04 qui permet de circuler pendant 1 mois
- ③ En cas de détérioration : la carte grise (qui doit être conservée pendant 5 ans)
- ④ Le contrôle technique de moins de 6 mois (si le véhicule a plus de 4 ans)
- ⑤ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone)
(si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ⑥ Une demande d'immatriculation : *Cerfa* 13750*07 dûment rempli, daté et signé par le(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (téléchargeable sur internet)
- ⑦ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ⑧ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité



Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant « Votre démarche nécessite une action de votre part ». il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (13,76 € - paiement en carte bancaire).